

**ARRÊTE MUNICIPAL****Portant interdiction temporaire de la circulation
sur la route des Salars****Le Maire de la Commune d'AYDIUS**

- Vu le risque marqué d'avalanche sur la route des Salars
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sur la route des Salars, à partir du couloir d'Arrosque, est interdite, jusqu'au dimanche 22 janvier 2023 inclus, à toute circulation : véhicules à moteur, piétons, raquettes, skieurs de randonnée...

Article 2 : Sont exclus de cette interdiction les véhicules utilisés pour assurer une mission de service public ou de secours.

Article 3 : Des panneaux de signalisation faisant référence au présent arrêté seront apposés :

- sur la Route Départementale, à la bifurcation avec la route contournant le village
- au niveau du couloir d'avalanche d'Arrosque

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée, publiée et transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bedous.

Fait à AYDIUS, le 20 janvier 2023

Le Maire
Bernard CHOIX

